



# Eclairages et priorités des instances consultatives

**Luc Simar**

7/11/2025

Séminaire « Le paradoxe énergétique wallon »



CESE Wallonie

Conseil économique, social  
et environnemental de Wallonie

# STRUCTURE DE L'EXPOSÉ

**Objectif** : Mettre en lumière les priorités communes des instances consultatives en matière de développement éolien

- **Mise en contexte**
  - Missions et avis des instances
  - Difficultés
  - Recommandations générales
- **Cadre juridique**
  - Décret du 29.04.2024
  - Cadre de référence éolien
- **Enjeux et perspectives**
  - Milieu biologique
  - Paysage et patrimoine
  - Repowering
  - Réseaux électriques
- **Conclusions**



## MISE EN CONTEXTE : MISSIONS ET AVIS DES INSTANCES

Instance	Type de consultation	Nombre d'avis 2017 (nov) – 2025 (juin)
<b>Pôle Aménagement du Territoire</b>	Sollicité sur les projets individuels de parcs éoliens (y compris recours et plans modificatifs).	317 avis émis
<b>Pôle Environnement</b>	Sollicité sur les projets individuels de parcs éoliens (y compris recours et plans modificatifs).	220 avis émis (351 consultations au total).
<b>Pôle Ruralité</b>	Sollicité si impact direct lié à l'implantation des mâts. Attention : nouvelles règles vu décret du 29.04.2024 avec implication sur consultation (dérogation)	6 avis émis entre 2017 et 2025
<b>Pôle Energie</b>	N'est pas consulté sur les projets individuels.	Avis d'initiative en 2023 sur l'adaptation des réseaux
<b>CRMSF</b>	Sollicité pour certains projets sur l'impact patrimonial mais pas systématiquement à demande à être consultée pour tous les projets et sur les documents relatifs au développement éolien	128 avis émis entre 2017 et 2025



## MISE EN CONTEXTE : DIFFICULTÉS

Depuis plusieurs années, les Pôles AT et Env et la CRMSF relèvent les difficultés suivantes , à travers leurs avis :

- Analyse au cas par cas suivant la logique du « premier arrivé, premier servi »
- Nécessité d'arbitrage difficile face à des projets se chevauchant ou ayant des interactions entraînant des impacts cumulatifs pour l'environnement
- Problématique des zones à forte pression (par exemple, le long des autoroutes E25 et E411) : impacts cumulatifs importants (encerclement, effets de sillage, avifaune) vu la multiplication des projets
- Absence d'inventaire de l'ensemble des sites et paysages ayant une valeur patrimoniale



## **MISE EN CONTEXTE : RECOMMANDATIONS FACE À CES DIFFICULTÉS**

Face à ces difficultés, les Pôles et la CRMSF demandent une vision globale de l'éolien et ont réalisés de nombreux travaux en la matière.

Citons par exemple les avis d'initiative des Pôles AT et Env au sein desquels ils demandent la mise en place des outils et processus visant à la recherche d'un équilibre des intérêts :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal
- adoption d'un outil de planification spatiale
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux

Bonnes pratiques relevées par les Pôles : regroupement de projets incompatibles en un seul projet, initiatives communales de planification (pole AT), participation citoyenne

# CADRE JURIDIQUE : DÉCRET DU 29/04/2024 (1)

29.04.2024 : adoption du décret relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables  
→ transposition partielle de la Directive UE 2023/2413

## Obligations imposées par le décret

- Cartographie des zones nécessaires pour atteindre les contributions nationales aux objectifs européens 2030
- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE) :

# CADRE JURIDIQUE : DÉCRET DU 29/04/2024 (2)

**Avis conjoint** (22.03.2024) des Pôles Aménagement du territoire, Énergie et Environnement

→ Accueil favorable de la proposition de décret transposant la directive européenne instaurant un processus de planification spatiale des énergies renouvelables. Ce qui est de nature à répondre à la demande émise par les Pôles et la CRMSF depuis plusieurs années des Pôles

**Conditions** de cet avis favorable → prise en compte d'une série de commentaires techniques portant notamment sur :

- le cadre de coopération
- les scénarios d'évolution de la demande d'énergie
- les zones d'accélération des énergies renouvelables
- les modifications au permis d'environnement et au Code de l'environnement

# CADRE JURIDIQUE : CADRE DE RÉFÉRENCE ÉOLIEN

Les instances concernées prennent en compte le Cadre de référence éolien dans la rédaction de leurs avis relatifs aux parcs éoliens individuels. (Pour rappel, il s'agit du cadre de référence de 2024 remplaçant celui de 2013)

Voici quelques exemples de recommandations du CDR souvent reprises par les instances :

## Pôle Environnement

- L'implantation en zone forestière : *“La zone forestière peut contenir des éoliennes, ainsi que leurs infrastructures de raccordement au réseau, dans les zones pauvres en biodiversité et constituées de plantations de résineux à faible valeur biologique”*

Toutefois, le Pôle demande la clarification des notions utilisées : « plantations de résineux à faible valeur biologique », « zone pauvre en biodiversité ». A ce propos, la CRMSF demande l'exclusion totale des zones forestières, considérées comme puits de carbone et d'intérêt pour la biodiversité.

## Pôle Aménagement du territoire

- le regroupement des projets aux infrastructures structurantes
- le respect des distances avec les zones d'habitat et les maisons isolées

# ENJEUX ET PERSPECTIVES (1)

**Les Pôles et la CRMSF sont attentifs à l'exploitation du bon potentiel venteux tout en étant préoccupés par les enjeux et impacts environnementaux.**

## **Milieu biologique**

- Attention particulière aux impacts sur le milieu biologique, notamment sur les oiseaux, les chauves-souris et les sols forestiers anciens
- Nécessité d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux
- Nécessité du suivi de l'efficacité des mesures de compensation biologique mises en œuvre dans les projets éoliens

# ENJEUX ET PERSPECTIVES (2)

## Paysage et patrimoine

### Pour la CRMSE :

- Importance de la préservation de paysage patrimoniaux via une planification spatiale tenant compte de l'identité et de la valeur patrimoniale des paysages  
! Cartographie des zones à préserver, à gérer ou à aménager
- Protection du patrimoine classé et inventorié : lien des monuments/sites avec leur environnement paysager (l'implantation d'éoliennes modifie **l'échelle de référence et la perception** des lieux patrimoniaux)

Enjeux : Transmission aux futures générations, maintien du cadre de vie qualitatif, soutien à l'attractivité touristique

### Pour le Pôle AT :

- Très attentif à l'intégration paysagère des parcs éoliens : implantation par rapport aux lignes de force du paysage, impact visuel sur les villages, impact sur les périmètres d'intérêt paysager.... Il est également très attentif à la préservation des paysages de qualité/, de haute valeur
- Le paysage est également pris en compte dans les avis du Pôle Environnement.

# ENJEUX ET PERSPECTIVES (3)

## Repowering

### *Constats*

- Remplacement d'anciennes éoliennes par des modèles plus puissants encouragé (cf. Cadre de référence)
- Demandes d'avis en forte hausse en 2025 au niveau des Pôles AT et Env

### *Avantages*

- Mise en place de modèles plus grands, plus puissants, présentant un meilleur rendement Augmentation significative de la puissance installée
- Meilleure acceptabilité par les riverains
- Réduction des impacts sur la faune volante (moins de turbines, bridage).

### *Réserve*

- Manque de données sur les incidences réelles des parcs existants, en raison d'un suivi insuffisant ou de l'absence de zones témoins

# ENJEUX ET PERSPECTIVES (4)

## Réseaux électriques

Accélération de la production renouvelable et de l'électrification des usages (mobilité, data centers, pompes à chaleur...) à forte pression sur les réseaux de transport et de distribution au niveau de l'injection et du prélèvement (proches de leurs limites de capacité)

### *Recommandations du Pôle Énergie*

- Adapter le cadre pour garantir un accès maximal à la capacité disponible
- Donner aux GRD les moyens d'investir durablement
- Renforcer le réseau 380 kV d'ici 2030
- Développer de nouvelles interconnexions
- Créer un réseau interconnecté en mer du Nord

### *Enjeu d'équilibre*

Assurer le développement efficace des réseaux, cohérent par rapport aux besoins des Wallons et aux objectifs climatiques, tout en maîtrisant les impacts environnementaux et sociétaux ainsi que les coûts pour les consommateurs



# CONCLUSIONS

## Rappeler l'urgence

- d'un cadre et d'une planification,
- d'atteindre les objectifs énergétiques wallons tout en gérant les impacts sociétaux, environnementaux, patrimoniaux et territoriaux



**Merci pour votre attention**



CESE Wallonie

Conseil économique, social  
et environnemental de Wallonie